DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

**Séance du 23 septembre 2026**
*********

**Nombre de Membres :**
- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Quorum : **12**
- Présents à la séance : **17**
- Qui ont pris part à la délibération : **21**

**Date de la convocation** : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **SEPTEMBRE,** à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **M**onsieur **ROSSI M**ichel, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICCIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

| Mandant | Mandataire |
|---|---|
| **ANDREI** Pierrick | **ROSSI** Michel |
| **CASANOVA** Stéphane | **GUAITELLA-PALMIERI** Corinne |
| **FRANCESCONI** Marie | **NAPPI** Marianne |
| **MARTINETTI** Fabrice | **PETRI-GUASCO** Emmanuel |

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

**Monsieur le Maire**, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6 conseillers absents** dont **4 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**M**adame **GUAITELLA-PALMIERI C**orinne**,** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-072

***Domaine : 7.5 Subventions***

**Travaux et achat d'équipements dans les deux groupes scolaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

**Vu** le diagnostic de performance énergétique (DPE) de l'école Pierre Toussaint BRACCINI ;

**Vu** les besoins exprimés par le conseil d'école concernant l'amélioration du confort thermique des locaux scolaires ;

**Vu** les orientations retenues lors de la réunion des maires adjoints du 31 août 2026 ;

**Considérant** que l'amélioration des conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail au sein des établissements scolaires constitue un objectif important pour la commune ;

**Considérant** que l'évolution climatique et la fréquence accrue des épisodes de chaleur rendent nécessaire la mise en œuvre de solutions permettant d'améliorer durablement les conditions thermiques du bâtiment ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-072-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

**Séance du 23 septembre 2026**
*********

Délibération n° de-230926-072 (suite)

**Considérant** que l'installation de trois climatiseurs dans des espaces ciblés de l'école Pierre-Toussaint BRACCINI permettra de contribuer à l'amélioration du confort thermique des élèves et des personnels ;
**Considérant** que l'efficacité de ces équipements dépend également de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment et que l'isolation des combles constitue une mesure complémentaire destinée à limiter les apports de chaleur en période estivale et les déperditions thermiques ;
**Considérant** qu'il convient, dans une démarche cohérente de modernisation de l'école KALLISTE, de prévoir également l'acquisition de six tableaux numériques interactifs afin de renforcer les moyens pédagogiques mis à la disposition des enseignants et des élèves ;

**Le Maire ayant rappelé** à l'assemblée délibérante que le conseil d'école a fait remonter une problématique concernant les conditions de confort thermique au sein de l'école Pierre Toussaint BRACCINI, notamment lors des périodes de fortes chaleurs.
Compte tenu de l'évolution climatique et de la fréquence accrue des fortes chaleurs, il apparaît nécessaire d'améliorer durablement le confort thermique de l'établissement afin de garantir de meilleures conditions d'accueil des élèves et de travail des personnels.
L'installation des climatiseurs sera complétée par l'isolation des combles afin de limiter les apports de chaleur, d'améliorer la performance thermique du bâtiment et d'optimiser l'efficacité des équipements de climatisation.
**Le Maire ayant exposé** à l'assemblée délibérante la nécessité d'acquérir après les travaux en cours six tableaux numériques interactifs au sein du groupe scolaire KALLISTE. Ces équipements permettront aux enseignants de disposer de supports pédagogiques modernes et polyvalents, facilitant la présentation de documents, l'utilisation de ressources numériques et la mise en œuvre d'activités interactives. Ils contribueront à diversifier les pratiques pédagogiques et à améliorer l'accès des élèves aux outils numériques.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **50 333.60€ HT** et se décompose comme suit :

- Installation de 3 climatiseurs : **19 956.00 €**
- Travaux d'isolation des combles : **11 900.00 €**
- Acquisition de 6 tableaux numériques interactifs : **18 477.60 €**

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les aides financières de la Collectivité de Corse, du dispositif AGIR+ et de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES H.T. | RECETTES |
|---|---|
| 50 333.60 € H.T | DPC (50%) : 25 166.80 € H.T |
| | FEI A28 (20%) : 10 112.02 € H.T |
| | AGIR+ (9.91%) : 4 988.00 € H.T |
| | AUTOFINANCEMENT : 10 066.78 € H.T (20% + avance TVA) |

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-072-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

**Séance du 23 septembre 2026**
*********

Délibération n° de-230926-072 (suite)

**Monsieur le Maire invite** le Conseil municipal à approuver l'opération, à autoriser le dépôt des demandes de subventions et à prévoir les crédits nécessaires à sa réalisation.

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,
**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité :

**1/ Approuve** l'opération globale d'amélioration des équipements et des conditions d'accueil de l'école Pierre Toussaint BRACCINI, comprenant : l'installation de trois climatiseurs dans les locaux scolaires identifiés ; la réalisation de travaux d'isolation des combles ; l'acquisition de six tableaux numériques interactifs pour le groupe scolaire KALLISTE ;
**2/ Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur la base d'un taux de financement public sollicité de 80 % du montant total HT, selon la répartition suivante :

- Collectivité de Corse : 25 166,80 € ;
- dispositif AGIR+ : 4 988,00 € ;
- État : 10 112,02 € ;
- autofinancement communal : 10 066,78 €.

**3/ Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, du dispositif AGIR+ et de l'État les subventions susceptibles de contribuer au financement de l'opération.
**4/ Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, au dépôt des demandes de subventions et à la réalisation de l'opération, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
**5/ Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
**Pour extrait conforme,**
Le Maire, Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire*
*Après dépôt en Préfecture le*
*Et notification ou publication du*
*Le Maire,*

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-072-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com